



Appareil électrique dans un four

Par **kikataz**, le **02/06/2011** à **14:06**

Bonjour, nous étions invités chez une amie soit disant mon fils a allumé le four sans faire exprès il a 2 ans manque de chance à l'intérieur il y avait de l'électro ménager mon interlocuteur m'a dit que mon fils n'avait rien fait de mal car normalement dans un four on ne doit pas y ranger du matériel comme dans un placard. Je me suis dit je vais donc rembourser par mes propres moyens mais n'ayant pas les sous je ne peux pas pour le moment mais la personne me cherche des ennuis car je ne rembourse pas que puis-je faire ? merci de votre aide

Par **alterego**, le **03/06/2011** à **11:32**

Bonjour, "L'auteur du délit" étant votre petit bout de chou, faites une déclaration à votre assureur "Responsabilité Civile familiale" incluse dans votre contrat "Multirisques habitation"... normalement dans un four on ne doit pas y ranger du matériel..." et pourquoi pas quand c'est chez soi ? En principe non, mais rien ne l'interdit. Cordialement

Par **kikataz**, le **03/06/2011** à **14:15**

bonjour, les faits se sont passés il y a 2 mois la personne m'a dit tu as une franchise laisse tomber tu me paieras quand tu pourras ne vas pas t'embêter avec l'assurance. maintenant elle me menace par le biais de son nouveau conjoint que puis-je faire ? merci je suis vraiment embarrassée

Par **alterego**, le **03/06/2011 à 16:44**

Si il y a une franchise ou une limite pour ce type de dommages, elle est mentionnée dans les conditions générales de votre contrat.
Supposons qu'il y ait une franchise, en déclarant le sinistre, votre assureur aurait payé le plus gros et vous seulement le montant de la franchise. Je ne pense pas qu'il y en ait. D'autre part, ce n'était probablement pas du neuf.
Votre "amie" aurait, aussi, très bien pu faire une déclaration à son assureur en disant qu'elle avait la garde de votre enfant ce jour là.
Cordialement

Par **kikataz**, le **03/06/2011 à 17:02**

sur mon contrat il y a marque :
franchise :
* néant pour la grantie protection juridique et la garantie assistancern*225 e pour la garantie tempete et evenements climaque exceptionnelsrn* 0.15 fois indice ffb+10% du montant des dommages garantis limités a 0.45 fois l'indice ffb pour les autres garantiernje suis un peu perdu par ce ffb et savoir qu'est ce qui rentre dans ce ffb
pouvez vous m'aider

Par **alterego**, le **03/06/2011 à 19:28**

L'objet initial de cet indice est l'indexation des polices d'assurance. Lorsque l'on souscrit un contrat d'assurance, l'indice FFB de référence est celui fixé au 1er janvier de l'année en cours (851.20 pour 2011). Chaque année, notre cotisation, le montant des franchises et du capital mobilier seront donc recalculés.
FFB est l'abréviation de Fédération Française du Bâtiment.
La franchise ne devrait pas jouer dans votre cas. Une limite de garantie à la rigueur, et encore.
Déclarer le sinistre à votre assureur en vous arrangeant avec votre "amie" sur une date beaucoup plus récente afin que l'assureur ne vous oppose pas une déclaration tardive du sinistre. 48 heures par exemple.
Cordialement
[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **kikataz**, le **04/06/2011 à 12:00**

bonjour
le souci c'est que le jour des faits j'ai téléphoner a mon assurance et que mon amie m'as dit de ne pas déclarer le sinistre et de s'arranger a l'amiablernsauf que maintenant elle as un nouveau conjoint et ne veux plus rien savoir
que puis je faire?? car plus de contact possible avec ellernc'est un peu bête mais certaines personne change vite d'avis sous influence et je me retrouve embêter car mon assurance a noter sur mon dossier mon appel le jour du sinistre.

Par **mimi493**, le **04/06/2011 à 12:31**

Le problème est que ça date de deux mois et en deux mois, vous n'avez pas remboursé votre amie, à l'amiable. ça explique peut-être que maintenant, ils perdent patience.

Par **kikataz**, le **05/06/2011 à 10:29**

non elle savait que je pouvaiez pas rembourser tout de suite car je ne travail pas pour le moment mais elle savait que je ferait mon possible mais son nouveau conjoint et elle ne voit plus les choses pareille et ils veulent que je rembourse et je peux pas j'ai une famille a faire manger et 150 euros pour une friteuse c'est enorme

Par **corimaa**, le **05/06/2011 à 10:34**

[citation]soit disant mon fils a allumer le four sans faire exprès il a 2 ans[/citation]Et bien qu'elle prouve que c'est bien votre fils qui a allumé le four

Par **alterego**, le **05/06/2011 à 13:01**

Bonjour
"le souci c'est que le jour des faits j'ai téléphoner a mon assurance (.....) je me retrouve embêter car mon assurance a noter sur mon dossier mon appel le jour du sinistre".
Aucun souci, c'est même une très bonne chose. Je vous écrirai comment faire.
Je n'ai besoin que d'une adresse email.
Cordialement
alterego.assures@orange.fr

Par **kikataz**, le **07/06/2011 à 12:49**

kika_taz@hotmail.com
merci par avance